



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Conseil Régional d'orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale de Bourgogne-Franche-Comté

Compte-rendu de la réunion du 3 avril 2019, section Végétale

Membres du CROPSAV présents :

M. Vincent FAVRICHON, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne - Franche-Comté ;

Mme Marie FREY, Direction départementale des territoires du Jura et représentant le Préfet du Jura ;

M. Dominique GIRARD, Conseil départemental de la Côte d'Or ;

M. Vincent LAVIER, Chambre régionale d'Agriculture Bourgogne-Franche-Comté ;

M. Alex SONTAG, Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté ;

M. Charles SCHELLE, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté ;

M. Raoul De MAGNITOT, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne ;

Mme Marie-Charlotte PAPUT, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne ;

Mme Estelle GLATTARD, Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne Franche-Comté ;

Ont assisté également à cette réunion :

M. Yves AMIET, Groupement National Interprofessionnel des Semences et Plants (GNIS) ;

Mme Charlotte HUBER, Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne ;

Mme Sylvie JACOB, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne ;

M. Geoffroy COUVAL, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté ;

M. Laurent REBILLARD, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté ;

Mme Sophie JACQUET, DRAAF / SRAI ;

M. Dominique CROZIER, DRAAF / SRAI ;

Mme Marie-Reine DENIS, DRAAF / SRAI ;

Mme Valérie PETREMENT, DRAAF / SRAI ;

M. Jean RUANT, DRAAF / SRAI ;

M. Jérôme BOYER, DRAAF / SRAI ;

Excusés :

MM. les Préfets du Doubs, de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort, de l'Yonne, et Mme la Préfète de la Haute-Saône ;

M. le Président du conseil départemental de la Nièvre ;
M. le Président du conseil départemental de Haute-Saône ;
M. le Président du conseil départemental du Territoire de Belfort ;
M. le Président de la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. V. Lavier ;
M. Philippe PAGNIEZ, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté ;
Association des maires de Bourgogne-Franche-Comté ;
France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté ;
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Bourgogne-Franche-Comté ;

Introduction de Vincent FAVRICHON (DRAAF)

Vincent FAVRICHON remercie tous les participants. Le quorum n'est pas atteint mais la séance est maintenue. A l'origine, un vote sur le sujet de l'Outil d'Aide à la décision (OAD) Campagnols des Champs était prévu à cette séance. Il est proposé que ce vote soit remplacé par une consultation par courriel adressée à tous les membres à voix délibérative. Toutefois, suite à échanges sur le sujet, il apparaît qu'un travail complémentaire d'analyse des données sur l'avifaune est nécessaire avant de procéder à la consultation des membres qui est, de fait, différée.

La Flavescence dorée : bilan de la situation sanitaire 2018

Sylvie JACOB (FREDON Bourgogne) présente le bilan pour le vignoble bourguignon.

Dominique CROZIER complète la présentation en soulignant que l'évolution de la Flavescence dorée en Bourgogne est préoccupante, et qu'il faut remobiliser les viticulteurs pour la prospection collective des vignes et l'arrachage des ceps contaminés par la Flavescence dorée et le Bois noir.

Laurent REBILLARD (FREDON Franche-Comté) présente le bilan pour le vignoble franc-comtois.

Dominique CROZIER revient sur l'importance de garder un discours mobilisateur et de souligner l'investissement réalisé par toute la profession. Avec un taux de prospection proche de 100% et avec des prélèvements dans pratiquement toutes les parcelles où des ceps avaient été marqués, la connaissance de l'état sanitaire du vignoble est vraiment bonne. Ce qui permet d'appuyer le raisonnement du plan de lutte 2019 sur des données solides. Pour information, une parcelle présentant un taux supérieur à 20% de ceps atteints en 2018 a été arrachée.

Débat :

Dominique GIRARD interroge l'assemblée pour savoir si des recherches ont été menées pour déterminer la relation entre les conditions climatiques et le développement biologique de la cicadelle *Scaphoïdeus titanus*.

Sylvie JACOB répond qu'il n'y a pas de données à ce sujet, mais revient sur les constats de la baisse du nombre d'éclosions de cicadelles en 2004, suite à la canicule de l'été 2003.

Laurent REBILLARD rappelle que la cicadelle est inféodée à la vigne, que la vigne est résistante à la sécheresse, et donc que dans ce cas, la cicadelle aura toujours de quoi se nourrir.

Dominique CROZIER souligne que dans le Jura, la pression insecticide est faible et qu'en conséquence les niveaux des populations sont élevés.

Vincent FAVRICHON revient sur la situation des friches, sont-elles arrachées ?

Dominique CROZIER répond que le dossier des vignes en friches est suivi par le SRAL, mais uniquement sur la zone de traitement obligatoire. Sur le secteur Arbois/Montigny-lès-Arsures, toutes les friches ont été arrachées à l'exception de 2 parcelles.

Les travaux de l'INRA de Bordeaux ont montré que dans les zones fortement contaminées par la Falvescence dorée, les friches et les repousses pouvaient être des réservoirs importants du génotype FD2, le plus virulent. Il faudrait prévoir des arrachages sur les autres secteurs du Jura. En 2018, les arrachages des friches ont été organisés collectivement, avec une bonne implication de la part des professionnels à travers le syndicat viticole d'Arbois qui a organisé et proposé aux propriétaires un arrachage groupé, pour limiter les coûts.

Laurent REBILLARD attire l'attention sur la présence de vignes ensauvagées en bordure de parcelles qui pourraient être des réservoirs asymptomatiques.

Jérôme BOYER précise que des nouvelles procédures se mettent en place pour éviter des arrachages : les parcelles abandonnées sont reprises par des exploitants avec l'autorisation du propriétaire ou du précédent exploitant, ceci est géré avec l'appui de la profession.

I.b Flavescence dorée : Sécurisation juridique des arrêtés préfectoraux

Dominique CROZIER réalise la présentation de ce point.

Débat :

Alex SONTAG s'interroge sur les moyens de communication et de diffusion de l'information de ces nouveaux arrêtés.

Sophie JACQUET confirme l'importance de la communication qui pourra être mise en place par la CAVB et les FREDONs pour expliquer la démarche.

Dominique CROZIER confirme que toutes les diffusions par tous les canaux disponibles sont intéressantes, notamment pour expliquer les dangers de la Flavescence dorée.

Vincent FAVRICHON ajoute que les OVS, de par leur implication dans la lutte contre la Flavescence dorée, peuvent faire passer un message fort.

Pour Marie-Charlotte PAPUT, le schéma présentant les nouveaux arrêtés paraît simple, mais il va nécessiter un travail important de construction. La FREDON et les autres entités impliquées dans la lutte ont pour volonté de maintenir la prospection collective. Lorsque la comparaison est faite avec les autres régions viticoles, on s'aperçoit en Bourgogne-Franche-Comté de la chance que l'on a de réussir à mobiliser l'ensemble de viticulteurs. Le schéma sera mis en place sur une surface

importante de vignoble à prospector (30 000 Ha), or il faut avoir les capacités humaines et financières pour continuer de prospector 100 % des surfaces viticoles. Par ailleurs, la question de la pérennité de ces nouvelles propositions se pose.

Dominique CROZIER revient sur la mise en application pour décembre 2019 du nouveau règlement européen de santé des végétaux, qui aura un impact sur la lutte contre la Flavescence dorée avec la possibilité d'une évolution de l'arrêté de lutte national en 2020 et par conséquent des arrêtés de la lutte en Bourgogne – Franche-Comté.

II. Campagnol des champs: Outils d'Aide à la Décision (OAD)

La présentation est réalisée par Dominique CROZIER

Débat :

Dominique GIRARD demande comment mettre en place un OAD s'il n'y a pas eu d'études réalisées sur l'avifaune.

Charles SCHELLE alerte sur la notion de principe de précaution et sur l'impasse technique que pourrait entraîner le retrait d'autorisation de mise sur le marché du produit à base de bromadiolone.

Dominique CROZIER ne nie pas que les campagnols des champs sont des nuisibles aux cultures, mais on ne peut pas tout interdire : il propose de travailler en mettant des restrictions sur les priorités 1 et 2 (priorisation de protection des espèces retenues).

Pour Alex SONTAG, le sujet est très sensible, il faut chercher à travailler en bonne intelligence avec tous les acteurs.

Charles SCHELLE interroge l'assemblée sur la connaissance de l'efficacité des produits de substitution à la bromadiolone sur les campagnols, car en tant qu'organisme délivrant les produits, la crédibilité de la FREDON Franche-Comté entre en jeu. La question est de savoir s'il existe des essais en cours de ces produits. Concernant l'absence d'études sur l'avifaune par la DREAL, les restrictions budgétaires peuvent s'entendre, mais il est nécessaire d'avoir des données tangibles pour connaître les risques.

Dominique CROZIER rappelle que le retrait d'homologation de la bromadiolone est inévitable au vu de son profil éco-toxicologique et qu'il faut concentrer les efforts et les moyens sur l'expérimentation des nouveaux produits.

D'autre part, il précise qu'il existe une base de données cartographique d'observations des oiseaux, Faune France : ce sont donc des éléments disponibles pour activer l'OAD. Une analyse cartographique de ces données est nécessaire pour étudier si les cartes obtenues sont suffisamment discriminantes pour définir des zones et des périodes de restriction d'emploi de la bromadiolone compatible avec une lutte raisonnée contre le campagnol des champs. Des longues périodes d'interdiction ou de restriction entraîneraient, *in fine*, une augmentation des quantités d'appâts utilisées et du risque vis-à-vis de la faune non cible.

Estelle GLATTARD précise que dans le cadre du réseau SAGIR, la fédération régionale des chasseurs est en mesure de faire remonter des données sur les mortalités anormales de renards. Par

ailleurs, le dossier bromadiolone est suivi de très près, notamment en raison des impacts sur la faune. Elle exprime le souhait que les produits de remplacement de la bromadiolone ne présentent pas plus de risque pour la faune sauvage.

Vincent FAVRICHON propose d'avoir une utilisation de l'outil qui prenne en compte tous les enjeux patrimoniaux et notamment les espèces les plus sensibles. Il considère qu'il faut disposer de données affinées sur les espèces et propose que l'analyse cartographique des données soit réalisée.

Charles SCHELLE revient sur le long travail de mise en place de l'OAD pour le campagnol terrestre, mais rappelle qu'aujourd'hui l'outil fonctionne (exemple de campagne de protection du renard). Les agriculteurs se le sont approprié, il faut arriver à la même situation pour le campagnol des champs.

Dominique CROZIER confirme que les actions mises en place grâce à l'OAD campagnols terrestres ont permis une diminution de la mortalité de la faune.

Vincent FAVRICHON s'interroge sur la possibilité de travailler avec l'OAD dès cette année. Il conclut à la nécessité d'un travail complémentaire à conduire dans les prochaines semaines et s'engage à tenir au courant les membres du conseil sur l'évolution de la mise en place de l'OAD.

III. Informations sur le nouveau règlement européen relatif à la santé des végétaux (UE) 2016/2031

La présentation est réalisée par Marie-Reine DENIS.

Débat :

Charles SCHELLE souligne que le délai de mise en œuvre est très court, car aucune information n'est disponible à ce jour pour une mise en application au 14 décembre.

Dominique CROZIER explique qu'aujourd'hui, les textes juridiques nécessaires à l'application du nouveau règlement ne sont pas encore tous publiés et par conséquent de nombreuses questions sont sans réponse.

Marie-Reine DENIS informe que la liste retenue des organismes nuisibles n'est pas validée et s'interroge sur l'impact sur les plans de surveillance 2020, comment les anticiper ?

Geoffroy COUVAL expose les retours qu'il a eus de FREDON France où il a été évoqué la possibilité que tous les organismes nuisibles actuels ne soient pas sur la nouvelle liste, ce qui pourrait être le cas des campagnols. En ce sens, il y aurait une totale remise en cause du dispositif régional.

Dominique CROZIER rappelle que l'arrêté sur la bromadiolone est maintenu, ainsi le dispositif de surveillance l'est également. Toutefois, si les campagnols ne sont plus classés, le financement des actions par l'Etat serait remis en cause.

Laurent REBILLARD revient sur le point concernant l'absence de restriction commerciale et rappelle que c'est par ce biais là que les organismes nuisibles sont introduits (notion de faire le pompier).

Pour Dominique GIRARD, les fondements de l'UE sont basés sur le libre-échange et la lutte contre le protectionnisme. Il rajoute que le règlement européen sera toujours prioritaire sur les réglementations françaises.

Marie-Reine DENIS présente le calendrier des actes secondaires.

Alex SONTAG demande à identifier les problématiques régionales qui seraient impactées par ce nouveau règlement.

Marie-Reine DENIS informe que la Flavescence dorée pourrait sortir de la liste des organismes nuisibles réglementés, et ainsi voir disparaître les zones protégées. À ce jour, 60 % du vignoble est en zone de lutte obligatoire.

Laurent REBILLARD s'interroge sur le positionnement de la Sharka dans les listes.

Marie-Reine DENIS répond qu'il pourrait être le même que pour la Flavescence dorée.

À ce sujet, Dominique CROZIER précise que la DGAL s'attend à une forte augmentation des contrôles avec le nouveau règlement santé des végétaux.

Marie-Charlotte PAPUT se demande si l'ensemble des professionnels concernés (nouveaux concernés y compris) sont informés sur le nouveau dispositif.

Dominique CROZIER explique la difficulté de tous les informer car ils ne sont pas encore tous recensés.

Laurent REBILLARD souligne la contrainte de l'autocontrôle voulu par ce nouveau règlement.

Marie-Charlotte PAPUT s'interroge sur la nécessité de formation pour les professionnels qui pratiqueront l'autocontrôle.

Laurent REBILLARD estime que les grosses structures pourront s'organiser pour mettre en place le Plan de Gestion des Risques Phytosanitaires, mais qu'en sera-t-il des petites structures ?

Marie-Reine DENIS précise qu'il sera toujours possible de continuer de délivrer les PPE comme cela est pratiqué jusque-là.

Estelle GLATTARD fait une parenthèse sur une hypothèse émise concernant la dissémination de la Peste porcine africaine : les végétaux pourraient être des réservoirs du virus. En ce sens, les mouvements de végétaux de la Belgique vers la France mériteraient d'être surveillés.

Vincent FAVRICHON revient sur le nouveau règlement en santé des végétaux et s'interroge sur la nécessité de commencer à informer les professionnels.

Marie-Reine DENIS propose d'attendre le feu vert de la DGAL pour la communication aux professionnels. En complément, Dominique CROZIER estime que l'on peut lancer la communication au moins au niveau des fédérations et des interprofessions.

Vincent FAVRICHON propose de mettre en place une réunion d'informations avec les chambres d'agriculture, les fédérations et les syndicats.

Yves AMIET apporte des informations sur ce qui a été mis en place par le GNIS pour la filière semences. La communication a été faite pour inciter les professionnels à mettre en place le Plan de Gestion des Risques Phytosanitaires mais seuls quelques-uns ayant compris les enjeux ont fait la démarche. Il alerte sur la nécessité de communication, compte-tenu des délais très courts de mise en œuvre.

Marie-Reine DENIS rappelle que la DGAL a présenté le nouveau dispositif auprès de l'ensemble des filières professionnelles.

Vincent FAVRICHON remercie les membres de leur présence ainsi que les différents participants pour leurs interventions. Il rappelle que le suivi de l'application des nouveaux arrêtés Flavescence dorée sera réalisé avec attention et considère qu'un travail complémentaire devra être mené pour la mise en place de l'OAD Campagnol des champs. Enfin, la décision est prise de commencer un travail de communication sur le nouveau règlement en santé des végétaux.